

Votre nouveau réflexe d'assurance

Un engagement sincère, un conseil réel, des produits adaptés,
des assurés réenchantés



- Parce qu'il faut dix ans de thèse pour comprendre la différence entre les contrats d'assurance, leurs garanties et les règles de fiscalité induites !
- Parce que les indépendants, professions libérales et dirigeants, vous devez payer vos contrats d'assurance plus cher que les salariés pour de moins bonnes garanties !
- Parce qu'avoir une multitude d'interlocuteurs pour souscrire des contrats couvrant différents risques n'est pas commode !
- Parce qu'une bonne couverture assurantielle constitue un levier de fidélisation de vos collaborateurs !

Audiens et Mayer & Co* s'associent au SFAAL (Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires) pour proposer à ses membres et à leurs clients les produits d'assurance les plus adaptés à leurs besoins

Retrouvez-nous et faites une demande de devis sur : <https://mayerandco.fr/partenaires/sfaal>

Pour les produits **santé et prévoyance collective** : stephane.daglia@audiens.org

Pour tous les **autres produits d'assurance** : contact@mayerandco.fr

Expertise

Prévenir l'intégralité des risques pouvant advenir au cours de votre vie professionnelle, connaître vos besoins propres, construire un dispositif d'assurance adapté, grâce à des experts reconnus du secteur (avocats, consultants et ingénieurs spécialisés).

Engagement

Servir n'est pas un vain mot ! Nous sommes investis dans la compréhension de vos besoins et l'anticipation de vos demandes. Nous assurons une interlocution de qualité et surtout sommes disponibles et préparés à vous apporter assistance et conseil pour chaque risque auquel vous pourriez être exposé.

Transparence

Nous démythifions l'assurance pour que vous soyez en mesure de prendre des décisions éclairées, nous vous évitons les « doublons de couverture » (être trop assuré pour rien) et nous sommes indépendants !



SANTÉ

Le contrat d'assurance santé complémentaire permet de couvrir tout ou partie des frais de soins laissés à la charge de l'assuré après remboursement de la sécurité sociale.

Nous vous proposons des contrats d'assurance santé prenant en charge vos frais hospitaliers, médicaux, optiques, dentaires, médicaments, etc. Nous proposons une couverture adaptée à vos besoins spécifiques : soins ou médicaments non remboursés par la sécurité sociale, homéopathie, audioprothèses, etc.

En fonction de vos besoins, nous vous conseillons le contrat d'assurance santé vous offrant le meilleur rapport niveau garanties – prix.

Exemple : Vous faites une consultation chez un spécialiste à 50€ (dans le cadre du parcours de soin). La sécurité sociale vous rembourse 70 % de 28 € – 1 € de participation forfaitaire, soit 18.60 €. Le tableau de garanties indique une participation de votre complémentaire santé à hauteur de 150 % du BR (base de remboursement de la sécurité sociale), soit jusqu'à 42€ (incluant la partie sécurité sociale). Votre complémentaire santé prend donc en charge 22,40€ (42€– 18,60€ - 1€). Au total la prise en charge est donc de 41 € et il vous reste 9€ à votre charge.

PRÉVOYANCE



Le contrat santé assure vos dépenses médicales, le contrat de prévoyance garantit vos revenus. Il protège financièrement votre famille et vous-même contre les risques dits « lourds » : invalidité, incapacité, arrêt de travail ou décès. En souscrivant un contrat d'assurance prévoyance, vous, ou vos bénéficiaires, profitez d'une rente mensuelle ou d'un versement d'un capital dans le cas où l'un de ces risques survient.

En souscrivant un contrat prévoyance, vous êtes protégé en cas d'accident grave causant une interruption de votre activité professionnelle, d'hospitalisation de longue durée, d'incapacité, etc. Votre conjoint et vos enfants sont également protégés en cas de décès.

Selon votre profil, votre métier et les proches que vous souhaitez protéger, nous adaptons entièrement nos contrats.

Types de garanties : La **garantie Décès / Perte totale et irréversible d'autonomie** permet de protéger votre famille et vous-même. En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), un capital sera versé à l'assuré. En cas de décès, le montant de ce capital sera versé à ses bénéficiaires.

La **garantie Invalidité & Incapacité** permet d'assurer un revenu journalier en cas d'arrêt de travail temporaire ou permanent. Cette garantie se traduit par le versement d'une indemnité journalière, choisie lors de la souscription du contrat en fonction du revenu net d'activité, à la suite d'une incapacité temporaire d'exercer son activité professionnelle par maladie ou par accident.

HOMMES CLÉS

Le contrat d'assurance Homme clés est un contrat de prévoyance qui a pour objectif de compenser le préjudice subi par une entreprise lors de la perte momentanée ou définitive d'une personne essentielle à la poursuite de son activité.

L'Homme clé est souvent le fondateur ou le dirigeant de l'entreprise, mais pas seulement. Il peut par exemple s'agir d'un agent gérant un portefeuille d'artiste essentiel au chiffre d'affaires de l'entreprise.

Les garanties de l'assurance hommes-clé: *Les garanties assurance Homme clé couvrent généralement le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA). Elles peuvent aussi, souvent en option, assurer l'invalidité permanente totale ou l'incapacité totale de travail (ITT) de l'Homme clé à la suite d'une maladie ou à un accident. En cas de sinistre couvert par le contrat d'assurance Homme clé, l'entreprise reçoit un capital qui lui permettra de palier par exemple une baisse de chiffre d'affaires, une perte de savoir-faire, de faire face aux dépenses de réorganisation ou de maintenir l'image de l'entreprise vis-à-vis des partenaires ou clients.*



RESPONSABILITÉ CIVILE PRO

La responsabilité civile professionnelle (RC Pro) est l'obligation légale de réparer les dommages causés à autrui dans le cadre de votre activité professionnelle. Concrètement, votre entreprise peut causer dans le cadre de son activité un préjudice à un tiers. Ce dernier relève de la Responsabilité Civile Professionnelle de votre entreprise. Cette assurance couvre alors votre entreprise en remboursant à la victime concernée tout ou partie des dommages occasionnés.

Exemple : *Un client rentre dans votre agence, glisse, se blesse et brise son ordinateur portable. Il met en cause la responsabilité de votre agence. Votre responsabilité civile professionnelle est alors invoquée et vient couvrir les dégâts matériels et corporels occasionnés.*

MULTIRISQUES BUREAUX

L'assurance Multirisques Bureaux, c'est la garantie des dommages à vos locaux, leur contenu et les frais engagés pour redémarrer votre activité, et éventuellement votre responsabilité au titre de l'exploitation de votre activité. Les principaux événements couverts sont l'incendie, l'explosion, les conséquences de la foudre, de la grêle, de la neige, les catastrophes naturelles et technologiques, les actes de terrorisme.

En extension il est également possible de se garantir contre le vol, les dégâts des eaux, le bris de glace, les dommages électriques, les pertes de données informatiques

Exemple : *Un incendie se déclare dans le commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble et se propage dans les locaux de votre agence située au premier étage. Tous les biens de la société sont détruits et les locaux sont inexploitable. Suite à expertise des dégâts, l'assureur va prendre en charge les frais engagés pour redémarrer son activité, si l'option est souscrite (location des bureaux temporaires et de matériel adéquat). En parallèle, l'assureur va prendre en charge les travaux de remise en état des locaux et de remplacement du mobilier et du matériel assurés.*

LES MEMBRES DU SYNDICAT

Traditionnellement concentré sur les métiers du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant, le Syndicat Français des Agents Littéraires et Artistiques s'est ouvert en mai 2016 aux agents littéraires du domaine de l'édition.

Le SFAAL représente aujourd'hui plus de cent agents répartis dans des agences de taille et de notoriété différente, assurant ainsi une représentation de l'ensemble de la profession.

Toute personne physique ou morale exerçant sur le territoire national est admissible dans le SFAAL et peut demander à y adhérer à condition d'être parrainé par deux membres du Bureau, d'adhérer aux statuts, à la charte déontologique et de se conformer aux règlements du Syndicat et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

LES MISSIONS DU SFAAL

Conformément à l'article L. 2132-3 du Code du travail et à l'article L. 331-1 du Code de la propriété intellectuelle, le syndicat a pour objet d'assurer, dans tous les domaines, en toutes circonstances et par tous moyens utiles, l'étude et la défense des droits moraux et matériels tant collectifs qu'individuels des agents artistiques et littéraires, et la défense des droits et intérêts patrimoniaux et moraux tant collectifs qu'individuels des auteurs et des artistes interprètes qu'ils représentent.

Le SFAAL intervient auprès de ses membres pour créer entre eux des liens de solidarité et d'entraide, pour les informer et répondre aux questions relatives à leur activité d'agent artistique, pour assurer un rôle de médiateur et faciliter la résolution des conflits.

Le syndicat propose également d'autres services comme, à titre d'exemples, l'organisation de formations, la mise à disposition de documents de référence et d'études sur des aspects complexes de la profession.

Face à la dérégulation de l'accès à la profession d'agent artistique et littéraire, et en l'absence de règles légales encadrant l'activité d'agent artistique et littéraire, le SFAAL établit des règlements professionnels et chartes déontologiques dans le but de permettre aux agents, aux autres corporations, aux pouvoirs publics et au public de différencier les pratiques reconnues de celles décriées par la profession.

D'autre part, le SFAAL intervient auprès des pouvoirs publics et des autres corporations pour porter la voix de ses adhérents et défendre leurs intérêts ainsi que les intérêts des auteurs et des artistes interprètes qu'ils représentent, notamment en soutenant leurs syndicats professionnels et associations dans leurs négociations ou encore en participant à la négociation et à la conclusion d'accords collectifs.



MAYER & Co

Qui sommes-nous ?

Mayer & Co est une marque de la société MPA, spécialisée dans le courtage et le conseil fondée en réponse aux besoins de **simplicité, de transparence et d'efficacité** qu'attendent les indépendants, professions libérales et TPE/PME. Vos interlocuteurs sont experts et apporteurs de solutions en matière de santé, prévoyance, épargne, retraite et risques professionnels d'activité.

Mayer & Co, c'est des conseils personnalisés, exhaustifs et un engagement qui va vous faire changer d'opinion sur l'assurance. Nous faire confiance, c'est protéger sa situation et celle de ses proches, décider en toute connaissance de cause et se libérer du fardeau administratif !

Réfèrent social de la culture et de la création, **Audiens** est le partenaire des employeurs et créateurs d'entreprise, des salariés permanents et intermittents, des journalistes, pigistes et travailleurs indépendants, des retraités et de leur famille.

Depuis sa création, le groupe est fidèle à son identité professionnelle. Son objectif : humaniser la relation avec ses adhérents, sécuriser les parcours professionnels, simplifier le service, accompagner le changement. Cette vocation se concrétise par la conception d'une offre adaptée aux spécificités de la profession.